

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Présidente.

CONSEIL ADMINISTRATION

Séance du JEUDI 12 FEVRIER 2026

DATE DE CONVOCATION :

5 FEVRIER 2026

PUBLIEE LE :

5 FEVRIER 2026

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

20 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 10 jusqu'au point n°
1 puis 11 à partir du point n°1

VOTANTS : 13 jusqu'au point n°
1 puis 14 à partir du point n°1

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – Mme A.M VAN VEEN- Mme C. DOUIS– Mme G. BERGOGNE - Mme F. KLEFFERT – Mme C. MAHERAULT – Mme F. AUDOUARD – Mme F. HECQUET – Mme I. VIVIER – Mme C. DAVID – M. J. MONTIER

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. F. NICAISE - M. F. DOUIS – M. F. GERNIER – Mme A. FERAY - Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAUT

Monsieur François GERNIER a donné pouvoir à Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX

Monsieur François DOUIS a donné pouvoir à Madame Christine DAVID
Madame Stéphanie LAVAUT a donné pouvoir à Madame Anne-Marie VAN VEEN

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n° 26/03 : Fixation des loyers de la résidence les Roses de France

FIXATION DES LOYERS DE LA RESIDENCE LES ROSES DE FRANCE

Actuellement la redevance supportée par les locataires de la Résidence Les Roses de France est d'un montant total de 647.89 € (311.51 € de loyer et 336.38 € de charges) pour les T1 Bis et de 847.66 € (412.76€ de loyer et 434.70 € de charges) pour le T3.

Le loyer est indexé sur l'évolution de l'IRL (Indice de Référence des loyers). Cet indice était au 4^{ème} trimestre 2024 à 144.64 et est au 4^{ème} trimestre 2025 à 147.78 soit une progression de 0.79%. Le loyer passera donc à partir du 1^{er} avril 2026 à 313.97 € par mois pour les T1 bis et à 416.01 € pour le T3.

Il est proposé, hors élément exceptionnel, que l'ensemble des tarifs et charges progresse au même rythme que les tarifs municipaux et d'appliquer le taux d'inflation retenu à 1.2%. Les charges locatives passeront donc à partir du 1^{er} avril 2026 à 340.41 € pour les T1 bis et à 440.11 € pour le T3.

La redevance mensuelle totale pour les logements T1 bis s'établit à un montant de **654.38 €** pour les T1 bis et à **856.12 €** pour le T3.

Concernant le séjour temporaire, le tarif augmente de 1.2% soit un tarif à la nuitée de 46 € composé ainsi : vingt euros et cinquante centimes (20€) incluant les charges eau, électricité et chauffage, un forfait entretien du linge de maison : cinq euros (6 €) et Forfait ménage : vingt euros (20€).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action Sociale et des Familles

VU l'indice de référence des loyers brut (IRL) du 4^e trimestre 2025, publié par l'INSEE le 16 janvier 2026, indiquant une variation annuelle de 0.79 %;

VU la délibération D 25-002 du Conseil d'Administration du CCAS du 5 mars 2025 relative à la révision du prix des loyers de la résidence ;

Considérant la nécessité d'ajuster la redevance d'hébergement afin de garantir l'équilibre financier de la résidence, tout en respectant la capacité contributive des résidents et les plafonds réglementaires ;

Considérant la hausse des charges générales de fonctionnement (électricité, eau, etc.) supportées par l'établissement ;

Considérant qu'en sa qualité de gestionnaire de la résidence autonomie les Roses de France, le CCAS de la ville de Courseulles sur Mer a la possibilité d'instaurer une augmentation des redevances des résidents, présents et à venir.

Le conseil d'administration :

FIXE les redevances à compter du 1^{er} avril 2026 comme mentionné ci-dessus.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de l'exercice en cours.

AUTORISE Madame la Présidente ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	14			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LA PRESIDENTE DU CCAS

Anne-Marie PHILIPPE

